



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 5 février 2026	Délibération n° 2026-02-05/06 Pôle de l'Action Sociale et de la Petite Enfance
--	---

Le 5 février 2026, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **30/01/2026**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Naudet, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Zontone

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

M. Zakaria, Mme Oziel

SECRETAIRE : MME UMNUS

OBJET : Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – Subvention relative aux Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) des centres sociaux municipaux ; période 2026-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire CNAF 2024-245 du 5 décembre 2024 portant sur l'évolution et priorités du fonds publics et territoires pour la période 2024-2027,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020506-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

VU la délibération n°2022-01-27/05 du 27 janvier 2022 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » des Centres sociaux pour la période 2022-2025,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que parmi les actions soutenues par la CAF, certaines visent à l'amélioration de la qualité des accueils et des activités dédiés à la parentalité,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs activités autour de la parentalité, les centres sociaux municipaux de la Ville proposent un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF),

CONSIDERANT que cette action hebdomadaire bénéficie, chaque année, d'une subvention octroyée par la CAF sous certaines conditions,

CONSIDERANT le projet de renouvellement de cette convention d'objectif et de financement, proposé par notre partenaire, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » pour les structures suivantes :

- LAEP « Les Ptits Filous » – Centre social municipal « Les Noël's »
- LAEP « La Maisonnée » – Centre social municipal « Les Campanules »

VU le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, ci-annexé, et présenté par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour une durée de 5 années soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 janvier 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de poursuivre le partenariat avec la CAF pour la mise en place d'un « LAEP » dans les deux centres sociaux municipaux.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, afin que la ville puisse bénéficier d'une subvention annuelle dite prestation de service LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Patricia UMNUS


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

BREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020506-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026